



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 septembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 103 - 30.09.2021

En exercice ...28
Présents 22
Votants 28
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

18. EQUIPEMENTS SPORTIFS

CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ

**Avenant 6 à la délégation de service public de type
affermage pour l'exploitation du centre aquatique
intercommunal Aquaré**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 30 septembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré :

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU,
M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Annie BERGERON (donne pouvoir à M. Jean-Paul HERAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Alain POCHON (donne pouvoir à Mme Lina BESNIERS), M. Patrick BOURAINE (donne pouvoir à M. Jérôme DUMOULIN), M. Daniel TASSIGNY (donne pouvoir à Madame Anne PAWLAK) M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Jean-Paul GOUSSARD

AR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D2021103-DE
Reçu le 01/10/2021

* * * * *



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 30 septembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 103 - 30.09.2021

**En exercice ...28
Présents 22
Votants 28
Abstention 0**

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
18. EQUIPEMENTS SPORTIFS
CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ
Avenant 6 à la délégation de service public de type
affermage pour l'exploitation du centre aquatique
intercommunal Aquaré**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 4^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 06 avril 2021,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 4^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un centre aquatique à Saint-Martin de Ré,

Vu la délibération n°71 du 7 juillet 2017 autorisant Monsieur le Président à signer avec la société VERT MARINE, un contrat de concession d'une durée de 5 ans pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique Aquaré,

Vu la délibération n°126 du 15 décembre 2017 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 1 avec la société dédiée VM 17410,

Vu la délibération n°77 du 26 septembre 2018 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 2 avec la société dédiée VM 17410,

Vu la délibération n°106 du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 3 avec la société VM 17410,

Vu la décision du 09 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 4 avec la société VM 17410,

Vu la délibération n°158 du 15 décembre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 5 avec la société VM 17410,

Vu l'avis de la Commission Services à la population en date du 09 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2021,

AR PREFECTURE

**017-241700459-20210930-D2021103-DE
Reçu le 01/10/2021**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 septembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 103 - 30.09.2021

En exercice ... 28
Présents 22
Votants 28
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 18. EQUIPEMENTS SPORTIFS CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ Avenant 6 à la délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquaré

Considérant qu'afin de faire évoluer les créneaux horaires réservés à l'accueil du public et la grille tarifaire de l'équipement intercommunal, il convient de :

- compléter l'article 14.1 « *ouverture des espaces de pratiques aquatiques* » du contrat, par l'ajout d'une mention permettant au délégataire de modifier les horaires réservés à l'accueil du public, à condition de respecter les volumes horaires fixés au contrat, et sous réserve de l'accord préalable écrit de l'autorité délégante ;
- modifier l'annexe 10 dudit contrat, par l'ajout de deux nouvelles prestations, à savoir :
 - o Carnet 50 entrées d'entreprises adulte, au tarif de 202,50 € TTC,
 - o Carnet 50 entrées comités d'entreprise enfant, au tarif de 150,75 € TTC ;

Considérant l'inscription des crédits au Budget Primitif du Budget principal ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société dédiée « VM 17410 », l'avenant n°6 au contrat de concession pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique Aquaré dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affichée le : **4 octobre 2021**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D2021103-DE
Reçu le 01/10/2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°6

A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL AQUARE 2017-2022

ENTRE LES SOUSSIGNES:

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace, 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du 23 juillet 2020, ci-après dénommée « la Communauté de Communes » ou « le délégant ».

ET :

LA SOCIETE VM 17410, société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle, sous le numéro 833 159 445, dont le siège social est situé chemin du vieux marais 17410 Saint Martin de Ré, ci-après dénommée « la société dédiée » ou « le délégataire ».

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Par délibération n°71 du Conseil communautaire du 07 juillet 2017, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique Aquaré a été attribué à la société VERT MARINE.

La convention de délégation de service public correspondante a été signée en date du 11 juillet 2017. Celle-ci a pris effet au 1^{er} septembre 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 août 2022 inclus.

Par avenant n°1 notifié en date du 03 janvier 2018, la société dédiée VM 17410 s'est substituée à la société Vert Marine, ladite cession du contrat de concession ayant été autorisée par délibération n°126 du Conseil communautaire du 15 décembre 2017.

Par délibération n° 77 du 26 septembre 2018, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°2 notifié en date du 31 octobre 2018 fixant à 210 heures, le nombre d'heures de mise à disposition du centre aquatique aux élèves du cycle secondaire du fait d'une augmentation des effectifs du collège Les Salières à la rentrée 2018.

Dans le cadre des désordres constatés sur le bâtiment, lesquels ont nécessité la réalisation de travaux de remise en état, 3 avenants signés respectivement en date du 16 octobre 2019, 10 juillet 2020, 29 décembre 2020 ont eu pour objet de définir les modifications du contrat de concession ainsi que les modalités de versement de l'indemnité de compensation pendant la période de fermeture du site, soit du 02 septembre 2019 au 15 mai 2021.

Aussi, depuis lors et dans le cadre de la réouverture de l'équipement, la Communauté de communes de l'Ile de Ré et la société dédiée ont convenu :

- de modifier la grille tarifaire de l'équipement par l'ajout de tarifs « comités d'entreprises » :

AR PREFECTURE

017-24 70 450 + 302 DSP AQUARE 2017-2022
Reçu le 01/10/2021

- de modifier l'article 14.1 du contrat relatif à l'ouverture des espaces de pratiques aquatiques.

Tel est l'objet du présent avenant n°6.

Article 1 – MODIFICATION HORAIRE DES CRENEAUX RESERVES A L'ACCUEIL DU PUBLIC

• L'article 14.1 du contrat dispose que s'agissant des créneaux réservés à l'accueil du public, les volumes horaires selon les périodes sont les suivants :

Volume horaire hebdomadaires Période scolaire	Volume horaire hebdomadaires Période de petites vacances scolaires	Volume horaire hebdomadaires Période estivale du 1 ^{er} juillet au 31 août
34,5 h	51h	64,5h

L'avenant 6 complète ledit article comme suit :

« Le délégataire est autorisé à modifier les horaires réservés à l'accueil du public, à condition de respecter les volumes horaires susvisés, et sous réserve de l'accord préalable de l'autorité délégante ».

Article 2 – MISE EN PLACE DE TARIFS « COMITES D'ENTREPRISES »

- L'article 28 du contrat dispose que :

« Excepté les offres promotionnelles, toute modification ou complément des tarifs ne peut se faire que sur décision de la Collectivité ».

L'avenant 6 au contrat modifie la grille tarifaire figurant en annexe 10 du contrat par ajout des deux nouvelles prestations suivantes:

- Carnet 50 entrées d'entreprises adulte, au tarif de 202,50 € TTC
- Carnet 50 entrées comités d'entreprise enfant, au tarif de 150,75 € TTC

Article 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de délégation de service public signée le 11 juillet 2017 demeurent inchangées et continuent à produire leur plein effet.

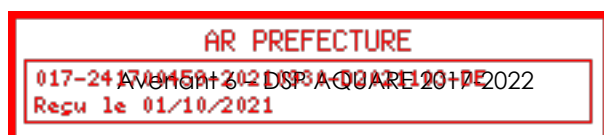
Article 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet après transmission au contrôle de légalité et notification à la société dédiée.

Fait à SAINT MARTIN DE RE,

Le

En trois exemplaires originaux,



Pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré

Le Président,

Monsieur Lionel QUILLET

Pour la société dédiée

(Nom, prénom, fonction)

PROJET

AR PREFECTURE

017-24 47 04 50 + 30 21 DSP AQUAREL 2017
Avenue de la République 17100 AQUAREL 2017
Reçu le 01/10/2021